



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

industrie : France Télécom et La Poste

Question écrite n° 26561

### Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des personnels des restaurants PTT. France Télécom souhaite privatiser les restaurants en les mettant en concurrence avec des prestataires privés, ce qui entraînera la suppression d'emplois. Sous une base associative, ces restaurants font partie du social de France Télécom et emploient des hôteliers de statut privé qui sont les premiers menacés par la privatisation des restaurants. Salariés dans 306 restaurants PTT et servant plus de 33 millions de repas par an, les hôteliers sont inquiétés car exposés aux conditions suivantes : perte de l'ancienneté, perte de salaire, contrats à durée déterminée d'un an, abandon de la convention nationale de la fédération des restaurants PTT. Alors que l'Etat détient 51 % du capital de France Télécom, il lui demande quelles mesures il envisage de proposer à ces hôteliers afin de prendre en compte leurs craintes.

### Texte de la réponse

La loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom, qui a modifié la loi du 2 juillet 1990 relative au service public de la poste et des télécommunications, a créé, au sein de France Télécom et au sein de La Poste, un conseil d'orientation et de gestion des activités sociales (COGAS). Chaque COGAS, composé de représentants de l'entreprise, des organisations syndicales ainsi que des associations de personnel à caractère national, dont deux pour le secteur activités économiques et restauration, définit la politique et assure la gestion et le contrôle des activités sociales relevant de chaque entreprise. Conformément à l'autonomie conférée par la loi précitée, le COGAS de France Télécom a défini comme un des axes de sa politique de faire évoluer la restauration de l'entreprise. France Télécom, qui dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 300 points de restauration qui assurent plus de 50 000 repas par jour, accorde un intérêt tout particulier à cette restauration collective, qui est une solution bien adaptée aux besoins des personnels. Toutefois, il est apparu nécessaire à France Télécom, compte tenu de l'évolution du statut de l'entreprise, de clarifier la situation juridique et fiscale des restaurants. En outre, il existait certaines disparités au niveau des aides accordées par repas. Dans ce cadre, il a été proposé aux associations gestionnaires de ces restaurants, sur la base de cahiers des charges, de trouver un équilibre entre la qualité des prestations et leurs coûts, sans augmentation du prix du repas pour l'agent, et de se rapprocher également des normes en vigueur dans le secteur de la restauration. Les associations en place avaient donc vocation à devenir prestataires de restauration dès lors qu'elles proposaient une offre conforme au cahier des charges. Dès lors que le prestataire retenu ne serait pas l'association jusqu'alors gestionnaire, des engagements ont été pris par France Télécom afin que le personnel détaché bénéficie des meilleures conditions de réintégration possibles, et que le personnel de droit privé voie son emploi garanti. L'ensemble de ces évolutions a fait l'objet d'une concertation permettant de bien appréhender la diversité des situations locales. Le premier bilan de ce projet présenté aux organisations syndicales et associations de personnel par France Télécom, lors de la réunion du COGAS du 16 juin, fait apparaître que ces engagements seront respectés, à un prix de repas inchangé pour les agents. Par ailleurs, certaines associations resteront, au terme des consultations locales effectuées, prestataires de restauration.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Tourret](#)

**Circonscription :** Calvados (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26561

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 1999, page 1331

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1999, page 4548